

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

- **Article 1**

Le présent règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que les règles de discipline et d'hygiène de la part des utilisateurs. L'utilisation du service suppose l'acceptation du présent règlement.

- **Article 2 : Rôle du restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés à Revonnas.

- **Article 3 : Fonctionnement**

A compter de la rentrée 2014, les inscriptions sont faites par le biais d'internet sur le site <http://www.logicielcantine.fr/revonnas>. Pour ce faire, un identifiant et un code d'accès est fourni avant la rentrée scolaire.

L'inscription au repas se fait au plus tard le jeudi 18h pour la semaine suivante.

Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine doit obligatoirement être signalé e le matin avant 9h00 par téléphone au 04.74.47.02.77

Le coût du service est facturé mensuellement à terme échu, suivant le tarif fixé par le conseil municipal, révisé chaque année.

- **Article 4 : Hygiène**

L'enfant doit se présenter à table après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains, Une serviette en papier sera fournie à chaque enfant.

- **Article 5 : Menus**

Les menus seront affichés dans le hall de l'école pour la semaine et sur le site internet, en cas de défaut de livraison ou de surplus d'effectif, il pourra être dérogé aux menus affichés à l'initiative de la personne référente de la cantine.

- **Article 6 : Régime et Médicaments**

Tout régime spécial doit être signalé par écrit à la personne référente de la cantine.

Aucun traitement médical ne sera donné à la cantine.

- **Article 7: Discipline**

L'enfant doit se montrer poli en geste et en parole et respectueux, tant vis à vis des adultes que des autres enfants. Il doit se comporter correctement et prendre soin du matériel.

L'enfant ne doit pas jouer avec la nourriture et, avant tout refus goûter aux plats qui lui sont proposés.

- **Article 5 : Sanctions**

Tout élève qui, par son comportement, perturberait le bon fonctionnement du service de manière répétée, sera dans un premier temps convoqué par le Maire avec ses parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement puis définitivement de la garderie.